

GSoA Postfach 8031 Zürich

Vollzugsstelle für den Zivildienst
Markus Bosshart
Uttigenstrasse 19
3600 Thun

Bern, 10. Oktober 2007

**Vernehmlassungsantwort der Gruppe für eine Schweiz ohne Armee GSoA zur
Revision des Zivildienstgesetzes und Bundesgesetzes über die
Wehrpflichtersatzabgabe**

Sehr geehrter Herr Bosshart
Sehr geehrte Damen und Herren

Bezugnehmend auf Ihr Schreiben vom 27. Juni 2007 erhalten Sie hiermit die
Stellungnahme der Gruppe für eine Schweiz ohne Armee zur Revision des
Zivildienstgesetzes sowie des Gesetzes über die Wehrpflichtersatzabgabe.

Für Fragen stehen wir Ihnen gerne zur Verfügung.

Mit freundlichen Grüssen



David Buchmann
Sekretär GSoA



Gaétan Morel
Secrétaire GSsA

Consultation sur la révision de la loi fédérale sur le Service civil: position du Groupe pour une Suisse sans Armée (GSsA)

1. Zusammenfassung

Die GSoA teilt die Ansicht, dass die Situation des Zivildienstes verbessert werden muss. Leider verschlechtern die vorliegenden Reformvorschläge die Situation weiter, anstatt sie zu verbessern. Keine der drei formulierten Varianten ist für uns in dieser Form akzeptabel. Eine Erhöhung der Zahl der zu leistenden Zivildiensttage entspricht in keinem Fall der Motion Studer. Mehr Gewicht auf das schriftliche Gesuch zu legen mag zu Einsparungen in der Behörde führen, bringt aber keine substantiellen Verbesserungen für die Zivildienstleistenden. Die Variante „Tatbeweis 1.5“ ist die einzige Variante, welche durch die Abschaffung der Gewissenprüfung konkrete Verbesserungen bringt. Da sie gleichzeitig dem Parlament erlaubt, den Faktor zu erhöhen, ist sie aber leider auch nicht akzeptabel.

Es ist Zeit, vom Bestrafungsdenken abzukommen und die Bereitschaft der Zivildienstleistenden, sich für die Gesellschaft einzusetzen, zu honorieren. Das Ziel der GSoA ist die Abschaffung der Armee. Solange die Wehrpflicht noch besteht, fordern wir die freie Wahl zwischen Zivildienst und Militärdienst, bei gleich langer Dauer.

Die Abstützung des Gesetzes auf den Gewissenskonflikt macht die Zivildienstleistenden zu Spezialfällen. Die GSoA ist der Meinung, dass der Zivildienst geöffnet werden soll für alle Interessierten, also auch für Frauen und AusländerInnen. Ein freiwilliger ziviler Friedensdienst soll die Militärpflicht ablösen.

Die Vorschläge in Beschluss B zum Wehrpflichtersatzgesetz lehnen wir ab. Der Zivildienst soll über Verbesserungen der Situation attraktiver gemacht werden, nicht über Verschlechterungen für Untaugliche. Zudem stellen einige Änderungsvorschläge eine Verschlechterung für Zivildienstleistende und Militärdienstleistende dar, womit sie definitiv am Ziel dieser Revision vorbei gehen.

Zu Beschluss A nehmen wir detailliert in französischer Sprache Stellung, zu Beschluss B in deutscher Sprache.

2. Projet d'arrêté A: Loi fédérale sur le service civil. Commentaire général

Le Groupe pour une Suisse sans Armée (GSsA) estime nécessaire et salue le processus de révision de la loi fédérale actuellement en cours. Les discussions du Parlement pour simplifier la procédure d'admission vont dans le bon sens.

Cependant, les réformes proposées ne sont à nos yeux pas satisfaisantes. Les trois variantes proposées n'apportent pas d'innovation particulièrement marquante. Elles dégradent même la situation. A l'heure où cela semble pourtant être dépassé, le conflit de conscience reste l'élément déterminant pour l'accomplissement du service civil, perpétuant ainsi un aspect exclusif qui n'aurait plus lieu d'être: tous ceux qui l'effectuent sont ainsi considérés comme des cas spéciaux et marginaux, tandis que le service armé reste la norme incontestée, sans souffrir d'aucun examen critique. Ceci ne permet pas au service civil d'être reconnu pleinement comme un outil à part entière de résolution des conflits et de lien communautaire. Ceci ne permet pas non plus d'ouvrir cet instrument – qui a indéniablement fait ses preuves – à de nouveaux protagonistes.

Les propositions et commentaires partent de l'idée que le service militaire est plus dur que le service civil, ce qui est faux. Les travaux des civilistes demandent d'être autonome dans sa façon de penser et de prendre des responsabilités. En fonction de l'établissement d'affectation, la situation sociale peut aussi être très exigeante. Si le comportement des responsables à l'armée est un fardeau moral pour les soldats, c'est à l'armée d'améliorer la situation. Les idées de demander plus des jours des civilistes

que les militaires viennent de cette notion erronée. Une durée égale et le choix libre sont les demandes minimum pour la révision de la loi sur le service civil.

Fondamentalement, le GSsA garde comme objectif principal l'abolition du service militaire obligatoire et l'introduction d'un service civil volontaire pour la paix et pour la communauté. Or tant qu'il existera l'obligation de servir, le GSsA est d'avis que les jeunes citoyens suisses appelés devraient disposer d'un droit fondamental, celui du libre choix entre un service militaire et un service civil.

Actuellement, les besoins de la défense s'amenuisant, près de 40% des conscrits sont déclarés inaptes et réformés, sans que la plupart ne soit au courant de l'existence même du service civil. Les mœurs changent et les citoyens suisses peuvent aujourd'hui concevoir leur engagement sous une autre forme que le service militaire: pourquoi ne pas leur laisser pleinement la liberté de contribuer autrement, en créant du lien social, à réduire les tensions conflictuelles de notre société. Un nombre certainement non négligeable se voit volontiers s'impliquer dans des tâches communautaires non armées au lieu d'être réformé, mais la loi actuelle n'est pas faite pour encourager cela.

Une meilleure promotion et information sur le service civil est nécessaire, mais pas seulement: il faut aussi que le service civil devienne une possibilité à part entière pour tout citoyen suisse, pas uniquement une alternative pour individus «malades» ayant des problèmes de conscience. En particulier, nous pensons que les femmes, dans un traitement d'égalité, devraient avoir droit d'accéder à un service civil élargi. Il en est de même pour les personnes retraitées, les chômeurs et les étrangers.

En ce sens, la double discrimination actuelle n'est plus, selon nous, acceptable ni pertinente: la procédure d'admission doit être simplifiée pour ne devenir qu'une formalité administrative; l'examen de conscience actuel doit être supprimé. De même, la durée allongée (actuellement d'un facteur 1.5) reste une barrière qui doit être abandonnée.

De façon générale, le GSsA réitère donc son souhait de voir une révision de la loi comprenant le libre choix entre service civil et service militaire, tant que l'obligation de servir sera en vigueur, et propose un service civil volontaire pour la paix comme remplacement du service militaire obligatoire.

3. Commentaires sur les trois variantes

Considérant les commentaires figurant dans la partie I. de ce document, il va de soi qu'aucune des variantes proposées ne convient réellement à nos attentes. Seule la proposition «preuve par l'acte 1,5» pourrait apporter une amélioration timide – mais elle est gâchée par la menace du parlement d'augmenter encore plus le facteur. Même sans ce défaut, elle n'apporte pas des améliorations significatives. Nous rejetons fermement les deux autres propositions («procédure simplifiée et «preuve par l'acte 1.8»). Voyons maintenant quelques points plus en détails.

a. Proposition 1: «procédure simplifiée»

Cette variante n'apporte pas de changement fondamental par rapport à la procédure d'admission actuelle. La Motion Studer évoque le principe de «preuve par l'acte»: nous déplorons le fait que cette proposition de modification n'en tienne pour ainsi dire pas compte. Il y a ici clairement une contradiction par rapport à la demande du député précité.

Certes l'examen devant la commission devrait dans la majorité des cas être mise entre parenthèses, mais les exigences ne seront-elles pas d'autant plus élevées désormais pour la demande écrite. L'examen de conscience perdure, cette fois-ci par le biais d'un exposé écrit; la détection subjective et peu évidente du conflit de conscience reste un biais important non résolu. Pire encore, la demande écrite rendra sans doute encore plus difficile la vérification de son authenticité. C'est toujours le même problème: être en mesure de devoir exposer suffisamment clairement un conflit de conscience pourra-t-il garantir d'éviter toute discrimination? Ceux qui n'y satisferont pas seront contraints

de passer devant une commission. Cette variante ne résout donc pas vraiment le fait que ce sont principalement des étudiants, disposant d'une bonne «capacité intellectuelle», qui ont le courage de déposer des demandes. En l'état, les experts demandent déjà très régulièrement des compléments au dossier détaillé permettant de passer devant la commission. Avec cette nouvelle condition, la faculté d'être clair et concis ne sera-t-elle pas encore plus déterminante?

En fin de compte, des requérants ayant véritablement un problème de conscience mais ne sachant pas l'exprimer risqueront toujours de ne pas être acceptés au service civil, ou pire, de devoir être jugé devant un tribunal. C'est, à nos yeux, inacceptable.

Ce projet de loi reste donc flou et risqué: il est difficile de prévoir si cette nouvelle exigence fonctionnera de manière optimale, en simplifiant réellement – ou en tout cas significativement – la procédure et en ne renforçant pas la sélection des candidats.

b. Proposition 2: «Preuve par l'acte 1.8»

Cette variante est encore moins satisfaisante que la précédente. L'attractivité du service civil, qui aujourd'hui souffre pourtant déjà d'un manque évident de reconnaissance et de promotion, en serait sérieusement affectée. Ce projet est tout à fait inacceptable et contrevient à la Motion Studer. La simplification de la procédure par le principe de preuve par l'acte sera largement compensée négativement par le rallongement de la durée du service civil, déjà actuellement décourageante avec un facteur de 1.5: ce facteur est reconnu comme le principal obstacle au dépôt d'une demande (même si une fois le service civil effectué ou en cours, les civilistes se disent souvent prêts à en faire davantage!). Le facteur 1.8 aurait certainement un effet plus dissuasif que l'abandon de l'examen de conscience n'aurait d'attractivité. Cette variante instaure une nouvelle barrière, d'autant plus (si ce n'est plus) contraignante que l'examen de conscience actuel. Elle ignore le débat qui a été lancé récemment pour aller dans l'autre sens (proposition par le Conseil fédéral du facteur 1.3): il est aujourd'hui admis que le service civil constitue un apport conséquent pour notre société; la discrimination dont il souffre doit être revue, en améliorant son attractivité. C'est tout le contraire qui est ici proposé.

En plus, le GSsA est étonné que la possibilité de réduire le facteur, comme c'est le cas dans la variante «Preuve par l'acte 1.5» ne soit pas présente dans cette variante.

Le rallongement du facteur serait également contre-productif pour minimiser les taux importants d'inaptes, malaise aberrant que l'armée elle-même ne sait plus comment justifier. Le chiffre de 40% de réformés montre que les besoins de l'armée sont plus que pourvus; plus encore, qu'il y a même beaucoup trop de soldats. Le facteur 1.8, s'il était appliqué, encouragerait encore plus de conscrits à passer par la voie bleue au lieu de s'engager concrètement pour la société en effectuant un service civil. Réformer bêtement les jeunes appelés au lieu de leur permettre de se rendre utile pour la communauté, c'est contraire à l'esprit de citoyenneté.

Enfin, la discrimination entre service civil et militaire serait renforcée, accentuant l'idée d'une «punition» pour ceux qui désirent faire le service civil. Ceci contreviendrait clairement aux droits fondamentaux tels que définis notamment par le Comité des Droits de l'Homme de l'ONU et le Comité Permanent de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe.

Le GSsA s'oppose donc fermement à cette variante.

c. Proposition 3: «Preuve par l'acte 1.5»

Cette variante est la moins mauvaise, mais avec le risque du parlement d'augmenter le facteur jusqu'à 1.8, elle n'est de loin pas optimale. Mais au moins, cette proposition est la seule qui fait un petit pas dans la bonne direction. Elle entérine définitivement un principe de preuve par l'acte comme entendu par le Motion Studer, contrairement aux deux autres variantes. Cependant, les améliorations sont compensées par des dégradations:

- 1) La flexibilité d'abaissement ou de rallongement du facteur, sous décision du Parlement, nous semble une contrepartie inutile au vu de l'improbabilité de voir les besoins d'effectifs de l'armée soudainement croître. Dans le même temps, même si le service civil est aujourd'hui bien plus menacé par la «voie bleue» que par les très hypothétiques besoins de la défense nationale, les manœuvres utilisées aujourd'hui pour légitimer le nombre de soldats peuvent nous donner un avant goût peu rassurant: un certain arbitraire dans la définition des besoins et un argument pour ouvrir ou serrer la vis en ce qui concerne le service civil. Il est clair qu'actuellement il n'y a pas lieu de s'inquiéter, mais la base légale est posée et laisse une marge de manœuvre pour l'avenir. Pour ces raisons, nous estimons qu'une durée égale devrait être la règle unique.
- 2) Nous proposons de supprimer l'allusion à la conscience dans la constitution: le service civil doit aujourd'hui exister pleinement, sans lui imposer cette éternelle étiquette de solution de dernier recours pour préposés marginaux.
- 3) Enfin, il manque à cette variante l'élargissement du service civil vers une base volontaire, ouvert aux femmes et aux étrangers. Plus largement, vers un service civil volontaire pour la communauté et pour la paix.

d. Kommentare zu einzelnen Artikeln

Art. 4 Abs. 2bis (alle Varianten)

Die Betriebe werden sich bedanken. Die GSoA lehnt die Androhung von Zwangsarbeit ab.

Art. 16d, Abs. 2 (Variante „Verfahrensvereinfachung“)

Es ist nicht einleuchtend, weshalb bei Zivildienstleistenden die Straffälligkeit speziell überprüft werden soll. Die GSoA lehnt diesen Artikel vollumfänglich ab.

Art. 17 (Tatbeweis-Varianten)

Es gibt keinen Grund, die aufschiebende Wirkung des Zivildienstgesuchs abzuschaffen. Wenn die Behandlung eines Gesuchs länger dauern sollte, darf der Nachteil nicht bei der dienstpflichtigen Person liegen. Es ist absurd, wenn Personen, welche zum Zivildienst zugelassen werden (und damit der Gewissenskonflikt akzeptiert ist), für ihr Fernbleiben vom Militärdienst bestraft werden. Will sich ein künftiger Zivildienstleistender straffrei halten, wird er geradezu gezwungen, einen neuerlichen Gewissenskonflikt mit all seinen schädlichen Folgen auf sich zu nehmen.

Strafgesetzbuch Art. 365 Abs. 2 Bst. 1 und m/n (je nach Variante)

Punkt I, Zulassung, ist zu streichen (siehe Kommentar zu ZDG 16d)

Punkt m/n: Es muss sichergestellt werden, dass Überprüfungen nur in Fällen stattfinden, in denen auch die reguläre Angestellten des Einsatzbetriebs so überprüft werden.

4. Beschluss B: Bundesgesetz über die Wehrpflichtersatzabgabe

Die GSoA ist mit dem zweiten Teil der Vorlage nicht einverstanden. Sie geht eindeutig in die Richtung von Zwangsdiensten. Zwangsarbeit ist durch die Europäische Menschenrechtskonvention (EMRK) verboten. Der Zivildienst als Institution profitiert auch nicht von widerwillig eingeteilten Dienstleistenden. Die GSoA ist der Meinung, dass der Zivildienst durch attraktivere Bedingungen gestärkt werden soll, nicht durch abschreckende Alternativen. Heute werden 40% der Männer für untauglich erklärt – darunter auch viele, die gerne Zivildienst leisten würden. Die Zivildienst-Beratungsstellen berichten, dass Leute die bei der Aushebung angeben, Zivildienst leisten zu wollen, häufig ausgemustert werden. Bevor über Strafen diskutiert wird, sollte erst mal die Aushebung unter die Lupe genommen werden.

Besonders stossend ist, dass Untaugliche künftig stärker zur Kasse gebeten werden sollen. Unserer Ansicht nach entlarvt dieses Ansinnen klar, wo heute das Problem liegt: Die Verantwortlichen der militärischen Aushebung rechtfertigen die hohe Untauglich-

keitsrate damit, dass a) die Anforderungen an Militärdienstleistende gestiegen seien und b) die physische und psychische Verfassung der Stellungspflichtigen abgenommen habe. Glaubt man diesen Beteuerungen, so trifft den einzelnen Stellungspflichtigen keine Schuld an seiner Untauglichkeit, weshalb es inkohärent, ja geradezu skandalös ist, wenn Untaugliche künftig mehr Militärflichtersatz zahlen müssen. Viel eher scheint es, dass mit der Erhöhung des Militärflichtersatzes die Attraktivität der Ausmusterung gesenkt werden soll. Damit wird implizit ausgesagt, dass es heute faktisch eine freie Wahl gibt zwischen „tauglich“ und „untauglich“. Nach wie vor keine freie Wahl soll es aber für Zivildienstleistungs-Willige geben. Das ist ein krasser Widerspruch und widerspricht einem fundamentalen Gerechtigkeitsempfinden. Statt den „blauen Weg“ durch die Erhöhung des Wehrpflichtersatzes unattraktiv zu machen, müsste der Zivildienst in seiner Attraktivität erhöht werden. Das wiederum führt zu Forderung, dass die Hürden für den Zugang zum Zivildienst gesenkt werden müssen. Damit wären wir wiederum bei der zentralen Forderung der GSoA angelangt: Der Zugang zum Zivildienst muss vereinfacht (Abschaffung der Gewissensprüfung, freie Wahl zwischen Militär- und Zivildienst) und die Hürden zum Zivildienst (äquivalente Dauer von Militär- und Zivildienst) abgebaut werden.

Die vorliegenden Vorschläge zielen in einigen Teilen auf eine Verschlechterung der Situation der Zivildienstleistenden hin, was überhaupt nicht im Sinne der Motion Studer ist. Insgesamt sieht die GSoA an Beschluss B keinerlei Verbesserungen. Unser Vorschlag ist deshalb, auf die Änderung des WPEG ganz zu verzichten.

Art. 8, Abs. 1bis

Dies stellt eine Verschlechterung der Situation für Zivildienstleistende dar. Die Fixierung auf jährliche Einsätze ist reine Schikane. Für Zivildienstleistende, deren Arbeitgeber und die Einsatzbetriebe ist die Belastung geringer, wenn die Einsätze flexibel geleistet werden dürfen.

Art. 13, Abs. 1

Auf die Erhöhung der Ersatzabgabe ist zu verzichten. Angesichts der massiven Ausmusterung kommt sie schon heute einer Strafsteuer für Schweizer Männer gleich. Die Erhöhung der Mindestabgabe trifft besonders Leute mit geringem Einkommen (junge Familien, Studierende die ihr Studium selber finanzieren müssen...).

Art. 15

Es ist nicht schlüssig, weshalb Abs. 2 nicht analog Abs. 1 formuliert ist. So stellt sie eine Verschlechterung für Zivildienstleistende dar.

Art. 39, Abs. 1 und 2

Die Rückerstattung erst am Ende der Gesamtdienstpflicht ist eine Verschlechterung für die Dienstleistenden. Gerade junge Menschen sind oft auf das Geld angewiesen, es sollte darum wie bisher sofort nach dem nachgeholt Dienst zurückbezahlt werden.